

ALLOCUTION FINALE DE M. CORNELIO SOMMARUGA

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous remercier vivement de me donner une nouvelle fois la parole, en ma qualité de rapporteur spécial, pour vous faire part de quelques réflexions suscitées par vos délibérations.

Dans quelques instants, notre président mettra un terme aux délibérations de cette Conférence. Il est certes prématuré de vouloir en dresser à chaud le bilan au vu de l'intensité des travaux qui s'y sont déroulés et des très nombreuses propositions qui y ont été formulées. Sans vouloir brûler les étapes ni ignorer une réflexion plus approfondie qu'il conviendra de poursuivre, je voudrais néanmoins saisir l'occasion que m'offre ce forum exceptionnel pour partager encore avec vous quelques réflexions avant que vos débats n'arrivent à leur terme.

Mais auparavant, je tiens à remercier une nouvelle fois le Conseil fédéral de la Confédération suisse d'avoir pris l'initiative de convoquer cette Conférence, comme je tiens à vous exprimer ma très vive gratitude, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les représentants des Etats Parties aux Conventions de Genève qui sont venus renouveler ici, devant la communauté internationale, dont les représentants sont réunis dans cette salle, leur engagement de respecter et de faire respecter les dispositions du droit humanitaire. Je tiens aussi à remercier pour leurs précieuses contributions les observateurs, et les représentants d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, qui ont tenu à souligner dans des déclarations remarquables l'importance qu'ils attribuent au respect du droit humanitaire.

Je souhaite également vous faire part de la gratitude du CICR pour les paroles élogieuses que de nombreux délégués ont prononcées à l'égard de son action. Le CICR comprend que ces éloges s'adressent à l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aux Sociétés nationales qui ont soutenu son action sur le terrain, ainsi qu'à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui vous a fait part d'un important message ce matin.

Enfin, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier très vivement pour la façon magistrale dont vous avez conduit nos travaux et mené cette importante Conférence à bon port.

Les objectifs que s'étaient fixés cette Conférence doivent être analysés dans une double perspective. Dans la perspective tout d'abord de l'urgence que nous ressentons tous de trouver des réponses aux drames et à l'horreur qu'engendrent, chaque jour, devant nous, tous les conflits nés de la haine, de l'intolérance, de la déraison politique. D'autre part, cette Conférence s'inscrit dans le long terme et nous a révélé la nécessité d'organiser une mobilisation humanitaire unissant l'ensemble de la communauté internationale afin de redonner au droit humanitaire toute son autorité en le faisant connaître, en veillant plus scrupuleusement à son respect, en examinant les moyens susceptibles d'en renforcer les mécanismes de mise en œuvre, de contrôle et de sanction.

Au-delà des défis du présent, cette Conférence s'est attachée à rechercher des réponses aux urgences de l'avenir. Ceci implique la mise en œuvre d'une action qui, elle, doit s'inscrire dans la durée et la continuité. A cet égard, il convient de considérer cette Conférence non comme un but que l'on aurait atteint mais comme le point de départ d'un engagement renouvelé des Etats de respecter et de faire respecter en toutes circonstances le droit humanitaire. Pour y parvenir, de très nombreux intervenants ont, au cours des débats, formulé des propositions précises.

Ces propositions sont trop nombreuses et trop diverses pour qu'il soit possible de les passer en revue ici. Chacune d'elle mérite un examen approfondi et vous pouvez avoir l'assurance que le CICR s'y consacrera avec toute l'attention que ces propositions méritent, de même que le CICR ne manquera pas de consacrer tous ses efforts à l'examen et à la mise en œuvre de l'importante déclaration finale que vous venez d'adopter. Permettez-moi, sur ce point, d'adresser mes très vifs remerciements à M. l'Ambassadeur Kirsch, représentant du Canada, qui a conduit avec une efficacité remarquable les consultations qui ont permis la mise au point de la déclaration finale, de même qu'à tous ceux qui ont contribué à ce résultat.

J'ai d'ores et déjà constaté plusieurs points de convergence que je souhaiterais souligner devant vous. J'en mentionnerai sept, tout en sachant que d'autres conclusions devront également être étudiées dans un cadre approprié.

En *premier lieu*, il convient de **parachever l'universalité du droit humanitaire** en invitant les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi qu'aux Protocoles additionnels à ces Conventions. Je me félicite des ratifications qui ont été annoncées au cours de cette Conférence.

Toute inégalité du régime juridique, tout déséquilibre dans les obligations auxquelles ont souscrit les différents belligérants, porte le germe

de violations puisque les adversaires ne se réfèrent pas aux mêmes dispositions. L'universalité des Conventions et des Protocoles additionnels constitue donc un premier pas — limité sans doute, mais nécessaire — en direction du respect universel de leurs dispositions.

Dans le même esprit, il convient d'adresser un vibrant appel aux Etats qui ont adhéré aux Conventions de 1949 avec des réserves pour qu'ils examinent la possibilité de les retirer. En effet, en permettant la coexistence de deux règles divergentes portant sur le même objet, toute réserve rompt l'universalité du régime conventionnel et porte le germe de violations.

Au demeurant, ces réserves sont un héritage de la guerre froide et de luttes idéologiques d'un autre âge. Il devrait donc être possible d'y renoncer.

En *deuxième lieu*, de nombreux orateurs ont souligné la nécessité de **faire mieux connaître le droit humanitaire**, notamment au sein de cercles gouvernementaux, dans le cadre des forces armées et dans les universités.

En effet, c'est une évidence: comment le droit humanitaire pourrait-il être respecté s'il n'est pas connu de ceux qui ont la responsabilité de s'y conformer?

Aucune armée digne de ce nom n'accepterait d'envoyer au front un soldat auquel on n'aurait pas enseigné le maniement de son fusil. Mais il est tout aussi inacceptable d'envoyer au combat un soldat qui ne connaît pas les règles humanitaires.

Il est donc nécessaire d'enseigner les principes essentiels du droit humanitaire dans toutes les armées du monde. C'est un effort considérable et le CICR est prêt, pour sa part, à y contribuer dans toute la mesure de ses moyens.

Dans la même perspective, je tiens aussi à souligner la responsabilité des médias qui se contentent, trop souvent, de reproduire les images ou le récit des atrocités qui ont été commises, au risque d'engendrer la haine et l'appel aux représailles, mais sans rappeler l'importance primordiale des règles qui ont été bafouées et sans appeler à leur respect. Le potentiel est immense et si les médias acceptent de relever ce défi, ils peuvent contribuer de façon décisive à faire mieux connaître les exigences d'humanité qui sont essentielles à notre avenir.

En *troisième lieu*, il importe de **redéfinir la responsabilité propre des Etats**, qui est de **respecter et de faire respecter le droit humanitaire** en toutes circonstances, conformément à l'article premier des quatre Conventions de Genève, celle des **organisations internationales** et, en particulier, des Nations Unies, qui est de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et celle des **institutions humani-**

taires, qui est de secourir les victimes des conflits. Trop d'événements récents nous ont montré les dangers inhérents à la confusion des mandats pour que nous ne tenions pas compte de ces avertissements.

Il convient également, et c'est le *quatrième point* que je souhaiterais évoquer devant vous, de rappeler le **caractère essentiel de l'assistance humanitaire**.

L'action humanitaire, celle en particulier que déploie le Comité international de la Croix-Rouge, s'inscrit dans le cadre de règles internationales que vos Etats ont acceptées. Elle se fonde sur des obligations qui ont été dûment et librement consenties. Elle est guidée par des Principes fondamentaux qui ont été proclamés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auxquelles vos gouvernements ont participé, notamment les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. A ce titre, l'assistance humanitaire ne saurait être considérée comme une ingérence, ni comme une intervention illicite dans les affaires intérieures des Etats.

En *cinquième lieu*, il convient de garder en mémoire la **valeur universelle des principes essentiels du droit humanitaire**, universalité qui découle des droits fondamentaux de la personne humaine, du droit de tout être humain à être traité avec humanité, dans le respect de sa personne et de sa dignité, et quelles que soient les circonstances qui l'entourent. S'il est donc parfaitement légitime que les normes applicables aux conflits armés non internationaux aient une portée plus étroite que celles qui s'appliquent aux conflits entre Etats, il convient de rappeler que les principes qui les sous-tendent sont identiques et que ces principes transcendent la frontière entre les différentes catégories de conflits.

Il faut avoir le courage de le reconnaître: il n'est pas acceptable que les Etats s'autorisent, à l'égard de leur propre population, le recours à des méthodes ou à des moyens de combat auxquels ils se sont interdit de recourir en cas de guerre contre un autre Etat.

Et ne l'oublions pas, l'immense majorité des conflits qui ensanglantent la planète sont, aujourd'hui, des conflits internes.

En *sixième lieu* — et c'est peut-être le plus difficile — il faut trouver les moyens de **mettre un terme aux violations graves**, délibérées et persistantes auxquelles nous avons assisté ces dernières années.

De nombreux délégués ont souligné la nécessité d'une juridiction pénale internationale universelle et permanente permettant de réprimer les crimes de guerre.

Le CICR ne peut que saluer ces déclarations. En effet, il n'est pas admissible que des crimes de guerre restent impunis. En outre, la perspective du châtimeut doit exercer un effet dissuasif, de nature à prévenir de nouvelles violations.

Les mesures proposées sont importantes mais elles ne sauraient suffire.

Ne l'oublions pas, en effet, toute violation grave des Conventions de Genève n'entraîne pas seulement la responsabilité des individus qui les ont perpétrées, mais également celle des Etats qui les ont ordonnées, ou qui les ont tolérées.

Il faut donc trouver les moyens d'amener les Etats qui se sont rendus responsables de violations graves du droit humanitaire à se conformer aux engagements auxquels ils ont souscrit.

En faisant un premier pas dans cette direction, votre Conférence a suscité de nouveaux espoirs des peuples; ces espoirs ne doivent pas être déçus.

Car ces moyens existent, qu'il s'agisse de moyens diplomatiques, de moyens économiques, ou même de moyens militaires, dans les cas extrêmes, et lorsque des violations du droit humanitaire revêtent un tel caractère de gravité qu'elles constituent en elles-mêmes une menace pour la paix.

Le CICR, pour sa part, est prêt à consulter des experts afin de déterminer les mesures qui peuvent être prises, dans le respect du droit international public, pour permettre aux Etats de s'acquitter de leur obligation de faire respecter le droit humanitaire en toutes circonstances.

Enfin, et c'est le *septième point*, nous sommes tous d'accord que nos travaux ne sauraient se terminer avec l'adoption de la déclaration finale, à laquelle le Comité de rédaction a consacré tous ses soins, et lorsque notre président prononcera la clôture de la présente Conférence pour la protection des victimes de la guerre.

Les peuples que vous représentez dans cette salle attendent des résultats concrets. Il faut donc assurer le **suivi de vos délibérations**.

Lundi, dans mon introduction, j'ai suggéré d'utiliser le cadre de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui paraît particulièrement qualifiée pour évaluer la façon dont les conclusions de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre auront été mises en œuvre, puisque chacun de vos gouvernements y sera représenté, aux côtés des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de leur Fédération et du CICR. La déclaration finale nous offre cette solution.

Dans le cadre du mandat qui lui est confié par l'ensemble des Etats Parties aux Conventions de Genève, qui lui impose de veiller sur l'ap-

plication du droit international humanitaire, et comme suite au rôle de rapporteur spécial dont il s'est acquitté, dans le cadre de cette Conférence, le CICR est prêt à s'associer à toute initiative qui serait prise par le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, en vue d'assurer la mise en œuvre des conclusions de votre Conférence et notamment en vue de veiller au respect de l'importante déclaration finale que vous venez d'adopter.

Telles sont, Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs, les principales conclusions que m'inspirent les quelque 120 déclarations qui ont été faites dans cette salle au cours des trois jours de délibérations.

Au-delà de ces considérations, au-delà des déclarations remarquables que nous avons écoutées, nous devons entendre l'appel des victimes de la guerre, nous devons être attentifs aux supplications des populations victimes d'attaques non discriminées, de la violence ou de l'arbitraire, aux gémissements des prisonniers qu'on maltraite, aux cris déchirants des enfants blessés.

Nous devons ouvrir nos cœurs à la plainte silencieuse de l'enfant qui souffre de la faim et qui comprend qu'il va mourir.

Et c'est pourquoi, je suis convaincu d'être l'interprète de tous les éminents délégués réunis dans cette salle en lançant à travers vous, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, au nom de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, un appel pressant et solennel à tous les Etats que vous représentez et à tous les belligérants engagés dans tous les conflits qui déchirent le monde, afin que ceux-ci se conforment scrupuleusement aux dispositions des Conventions de Genève, et qu'ils prennent toutes les précautions qui s'imposent pour épargner les non-combattants, pour protéger les populations civiles, pour respecter les prisonniers et pour recueillir et soigner les blessés et les malades sans distinction de parti, car seul le respect du droit humanitaire permettra, par delà le fracas des combats, de poser les bases de la paix.

Res, non verba!

* * *